

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_68

OBJET :

FINANCES

BUDGET GENERAL

-

**TAXES ET PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

-

ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210701-DCM_2021_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 02/07/2021

FINANCES**BUDGET GENERAL
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Brigitte Macaudière, conseillère municipale expose à l'assemblée :

Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Il s'agit principalement d'impayés en matière de mise en fourrière automobile, de cantines scolaires, pour un montant total de 2 144.16€ qui se décompose comme suit :

Années d'émission des titres	Montant
2015	746.24 €
2016	174.84 €
2018	223.44 €
2019	937.64 €
2020	62.00 €

Ces créances qui concernent le budget général n'ont pu être recouvrées par le trésorier de Roanne Municipale qui en sollicite l'admission en non valeur."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) d'admettre ces produits en non valeur

2°) de dire que les crédits ont été inscrits au budget général, sous l'imputation 6541.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juillet 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN